



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 29 Avril 2024

Délibération n°DEL-2024-33Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23/04/2024Date d'affichage : 23/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine,

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :
Créances Eteintes**

Le rapporteur,

-expose au Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le Budget principal.

-il est précisé que les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, s'élèvent à 15.40 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

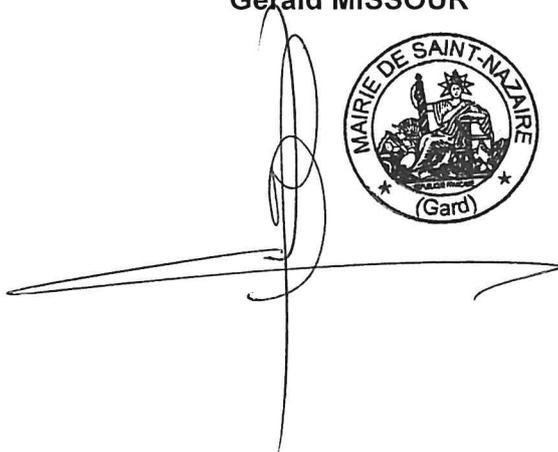
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre) :

1-**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line extending to the right. To the right of the signature is the official seal of the Mairie de Saint-Nazaire (Gard). The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE' around the top and '(Gard)' at the bottom. Inside the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above.